VILLE DE CAGNES-SUR-MER - CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2019 – 16 H 00

AFFICHE EN MAIRIE LE VENDREDI 20 DECEMBRE 2019

Le jeudi dix-neuf décembre deux mille dix-neuf à seize heures, le Conseil municipal, convoqué le treize décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer et Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur.

PRESENTS: Mesdames, Messieurs

NEGRE – CONSTANT – LUPI – BONNAUD – GUIDON – GUEVEL – JACQUOT – SPIELMANN – CORBIERE – LEMAN – POUTARAUD – GAGGERO – SASSO – TRASTOUR – ANTOMARCHI – CHANVILLARD – BENSADOUN – GERMANO – ALLEMANT – FOULCHER – CUTAJAR – ALBERICI – GOUMRI – PASTORI – DISMIER – SUNE – SALAZAR – CALIEZ – BOURGEOIS – VANDERBORCK – TRONCIN – PEREZ – ANDRE – DUFORT – NATIVI – GAROYAN – GHERTMAN

POUVOIRS RECUS DE:

M. POUTARAUD à M. CONSTANT après son départ Mme RAIMONDI à M. BONNAUD Mme LEOTARDI-GANOPOLSCHII à M. ANTOMARCHI Mme BOTTIN à Mme CORBIERE M. LODDO à M. le Maire Mme CALIEZ à M. LEMAN jusqu'à son arrivée Mme BOURGEOIS à M. ALLEMANT jusqu'à son arrivée M. GHERTMAN à Mme NATIVI après son départ

ABSENTS:

M. BURRONI Mme PROVENCAL

<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : M. ALLEMANT

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance à 16 h 00 et passe la parole au benjamin de l'assemblée, M. Allemant, qui procède à l'appel des présents. Il passe ensuite à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 octobre 2019, approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés. Puis il ratifie les 109 décisions prises pendant l'intersession, en application des dispositions de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA), arrêtée au 22 novembre 2019, au titre de l'article L 2122-4 du code général des collectivités territoriales.

* * *

Arrivée de Mme Suné: 17h03 Arrivée de M. Salazar: 17h22 Arrivée de M. Foulcher: 17h30

AFFAIRES CULTURELLES

16. Musées : inscription au registre d'inventaire des musées d'un tableau représentant les ruines de Saint-Véran et d'une vue sur le Haut-de-Cagnes par Ferdinand Deconchy

Rapporteur : M. Constant

La ville de Cagnes-sur-Mer a eu l'opportunité d'acquérir pour une somme de 692,88 €, le 16 novembre 2019, un tableau du peintre Adelin Charles Morel de Tanguy (1857-1930) représentant les ruines de l'abbaye de Saint-Véran à Cagnes, réalisé en 1920 et mesurant 33 cm de haut sur 55,5 cm de large. Cet artiste d'origine belge, formé en Suisse, s'inscrit dans la lignée des peintres qui fréquentent la Riviera dans le premier quart du XX° siècle, à la recherche de motifs méridionaux et de la lumière méditerranéenne. Cagnes est au cœur de son œuvre azuréenne : il peint dans une veine classique et techniquement très maîtrisée le Haut-de-Cagnes, le Cros-de-Cagnes et, comme ici, la campagne environnante.

La ville a également eu l'occasion d'acquérir une toile peinte par Ferdinand Deconchy (1859-1946), pour un montant de 1 100 €, le 3 décembre 2019. Il s'agit d'une vue du Haut-de-Cagnes peinte depuis la colline de l'Hubac, au travers d'une généreuse végétation, mesurant 32,5 cm de haut par 41,5 cm de large. Architecte et peintre de formation, Ferdinand Deconchy, ami de Renoir, est éminemment lié à l'histoire de Cagnes : il en a été le maire de 1912 à 1919. Plusieurs œuvres de cet artiste font déjà partie des collections du musée : celleci complétera avec pertinence un ensemble de vues du Haut-de-Cagnes, peintes avec soin et précision.

En raison de l'intérêt patrimonial et artistique de ces deux tableaux au regard de l'histoire de la ville et de son patrimoine architectural, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'inscrire ces deux acquisitions sur les registres d'inventaire du musée.

FINANCES

1. Budget principal ville – Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour l'année 2020

Rapporteur: M. le Maire

Dans l'attente du vote du budget 2020 de la commune et comme chaque année afin d'assurer la continuité du service public, le Maire peut, conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il convient donc de procéder à l'ouverture par anticipation sur le budget primitif 2020 des crédits suivants par chapitre, pour un total de 2 979 978 euros :

Chapitres	Libellés	Montants
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) frais d'études, brevets, licences, logiciels	155 775 €
204	Subventions d'équipement versées subventions foncières, fonds de concours	693 651 €
21	Immobilisations corporelles terrains, aménagements de terrains, constructions, matériel et outillage techniques, collections et œuvres d'art	2 005 552 €
23	Immobilisations en cours Travaux	125 000 €
TOTAL		2 979 978 €

Le Conseil municipal:

- **APPROUVE** cette ouverture de crédits d'investissement par anticipation dont le montant sera repris dans le projet de budget primitif 2020.

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Garoyan

Ont voté contre : Mmes André, Troncin – M. Perez

2. Attribution annuelle d'acomptes de subventions de fonctionnement à divers organismes et associations pour l'année 2020

Rapporteur: M. le Maire

Des associations subventionnées et organismes para-municipaux ont sollicité le versement d'acomptes sur la subvention de fonctionnement qui leur sera attribuée par la ville dans le cadre du budget primitif 2020. Pour assurer la continuité dans leur fonction et dans l'attente du budget 2020, il est proposé de leur verser cet acompte qui ne pourra excéder le quart de la subvention 2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ATTRIBUE**, pour l'année 2020 les acomptes de subvention aux organismes suivants pour un montant total de 1 293 400 € :

>	Union Sportive de Cagnes (Montant de la subvention attribuée en 2019 : 462 800 €)	115 700 €
>	Caisse des Ecoles (Montant de la subvention attribuée en 2019 : 2 600 000 €)	650 000 €
>	Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) (Montant de la subvention attribuée en 2019 : 1 930 000 €)	482 500 €
>	A.S.C.C. (Association Sportive Cagnes le Cros football) (Montant de la subvention attribuée en 2019 : 150 000 €)	37 500 €
>	Comité de jumelage (Montant de la subvention attribuée en 2019 : 8 000 €)	2 000 €

3. Budget principal ville - Autorisations de programme - Crédits de paiement (APCP) - Mise à jour

Rapporteur: M. le Maire

Par délibération en date du 5 février 2003, le Conseil municipal a adopté le principe de vote d'autorisations de programme - crédits de paiement, permettant la prise en compte du caractère pluriannuel des investissements et une approche prospective des équilibres financiers.

En attendant le vote du budget primitif 2020, il convient de mettre à jour les APCP afin de pouvoir, conformément à la réglementation, engager et payer les dépenses correspondantes jusqu'à l'adoption du budget.

Le Conseil municipal:

- **ADOPTE** la mise à jour figurant sur l'état joint.

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Garoyan

4. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : M. le Maire

Le trésorier de Saint-Laurent-du-Var, comptable de la commune, n'a pu procéder au recouvrement d'un certain nombre de produits ou taxes communaux (droits de voirie, taxe locale de publicité, fourrières, etc.). Il nous présente donc une demande d'admission en non-valeur.

24 dossiers pour un total de 7 936,75 € sont présentés car les créances sont éteintes, du fait soit de clôture pour insuffisance d'actif pour les sociétés, soit d'effacement de dette dans le cas de surendettement de particuliers.

Nature des produits	Nombre de dossiers	Montant par nature
Fourrières	4	768,21 €
Taxes sur la publicité	7	1 993,98 €
Crèches	5	931,60 €
Droits de voirie	8	4 242,96 €
Total	24	7 936,75 €

25 autres dossiers représentant un montant total de 3939,10 € sont présentés. Il s'agit de dossiers pour lesquels le recouvrement est définitivement compromis (règlement ou liquidation judiciaire, particuliers insolvables ou disparus, etc...).

Ces 25 dossiers se décomposent comme suit :

Nature des produits	Nombre de dossiers	Montant par nature
Fourrières	19	2 843,45 €
Droits de voirie	1	354 €
Taxes sur la publicité	2	271,70 €
Crèche	1	42,16 €
Loyer	1	89,20 €
Jugement	1	338,59 €
Total	25	3 939,10 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADMET** en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant total de 11 875,85 €, suivant la proposition du Trésorier de Saint-Laurent-du-Var.

5. Taxe locale de publicité extérieure : Exonérations – Délibération complémentaire

Rapporteur: M. le Maire

Par délibération en date du 26 septembre 2008, modifiée par la délibération du 25 juin 2009, le Conseil municipal a fixé les tarifs applicables à la taxe locale de publicité extérieure (TLPE).

L'article L2333-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les communes peuvent, par délibération, procéder à des exonérations ou à des réfactions de TLPE.

Par délibération en date du 18 octobre 2019, il a été proposé de prévoir les exonérations facultatives suivantes :

- Exonération totale des dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- Exonération totale des dispositifs publicitaires apposés sur le mobilier urbain ou des kiosques à journaux.

Ces exonérations sont un préalable indispensable à la perception d'une redevance dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle concession de mobilier urbain.

En complément de cette délibération, il est précisé que ces exonérations n'entreront en vigueur que le 1^{er} janvier 2021 conformément à l'article L2333-8 du CGCT qui stipule que ce type de décision doit être voté « avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition ».

L'application des exonérations ci-dessus s'appliquera conformément à l'article L2333-8 du CGCT qui précise que :

« Dans le cas des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ou dépendant des concessions municipales d'affichage, l'instauration ou la suppression de l'exonération ou de la réfaction s'applique aux seuls contrats ou conventions dont l'appel d'offres ou la mise en concurrence a été lancé postérieurement à la délibération relative à cette instauration ou à cette suppression. ».

Ainsi, ces exonérations ne concerneront que les contrats ou conventions dont l'appel d'offres ou la mise en concurrence sera lancé postérieurement à cette délibération complémentaire. Les supports publicitaires, objets de contrats ou de conventions lancés entre la date de vote de cette délibération et le 31 décembre 2020 seront dans un premier temps soumis à la TLPE, pour en être exonérés au 1^{er} janvier 2021.

Les autres modalités restent inchangées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** les exonérations faculatives suivantes applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 :
 - ✓ Exonération totale des dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage.
 - ✓ Exonération totale des dispositifs publicitaires apposés sur le mobilier urbain ou des kiosques à journaux.

Départ de M. Poutaraud : 19h18 Arrivée de Mme Bourgeois : 19h40 Arrivée de Mme Caliez : 19h45 Départ de M. Ghertman : 20h04

6. Attribution d'une subvention foncière à la société VILOGIA SA pour financer l'acquisition de 4 logements sociaux dans une opération immobilière située 7 avenue Massenet

Rapporteur: M. le Maire

L'article 55 de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » (SRU) du 13 décembre 2000 a créé l'obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants, de disposer d'au moins 20 % de logements locatifs sociaux d'ici à 2025. Ce seuil a été relevé à 25 % par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013.

Grace à une politique équilibrée en matière de logement, où localisation et aspect qualitatif font l'objet d'une attention soutenue, la ville de Cagnes-sur-Mer n'est pas carencée et ne sera pas soumise à la double peine, contrairement à certaines communes des Alpes-Maritimes, à savoir : le paiement de pénalités financées les contribuables cagnois et « la prise en main » par le Préfet de l'instruction et la délivrance des autorisations de construire.

Pour des raisons réglementaires mais aussi pour répondre aux besoins des habitants, Cagnes-sur-Mer apporte donc son soutien aux bailleurs sociaux, par le biais des subventions qu'elle accorde et des garanties d'emprunt qu'elle consent, dans le cadre d'une stratégie globale de l'habitat.

Dans une opération immobilière dénommée « VILLA ANGELE », comportant 13 logements et située 7 avenue Massenet, la société VILOGIA SA va procéder à l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 4 logements sociaux, se répartissant comme suit :

- 2 logements relevant du prêt locatif à usage social (PLUS),
- 1 logement relevant du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- 1 logement relevant du prêt locatif social (PLS) non subventionné.

Afin d'équilibrer le financement de cette acquisition, la société VILOGIA SA a sollicité de la commune une subvention foncière de 23 400 €.

A ce titre, la commune sera attributaire d'un contingent de 1 logement.

Le Conseil municipal:

- **APPROUVE** le projet de convention pour l'attribution d'une subvention foncière d'un montant de 23 400 € s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention liant la commune à la société VILOGIA SA, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Garoyan

M. Ghertman

Ont voté contre : Mmes André, Troncin – M. Perez

7. Attribution d'une subvention foncière à la société ERILIA pour financer l'acquisition de 26 logements sociaux dans une opération immobilière située 1-3-5 rue Jules Ladoumègue - Prorogation

Rapporteur : M. le Maire

L'article 55 de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » (SRU) du 13 décembre 2000 a créé l'obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants, de disposer d'au moins 20 % de logements locatifs sociaux d'ici à 2025. Ce seuil a été relevé à 25 % par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013.

Grace à une politique équilibrée en matière de logement, où localisation et aspect qualitatif font l'objet d'une attention soutenue, la ville de Cagnes-sur-Mer n'est pas carencée et ne sera pas soumise à la double peine, contrairement à certaines communes des Alpes-Maritimes, à savoir : le paiement de pénalités financées par les contribuables cagnois et « la prise en main » par le Préfet de l'instruction et la délivrance des autorisations de construire.

Pour des raisons réglementaires mais aussi pour répondre aux besoins des habitants, Cagnes-sur-Mer apporte donc son soutien aux bailleurs sociaux, par le biais des subventions qu'elle accorde et des garanties d'emprunt qu'elle consent, dans le cadre d'une stratégie globale de l'habitat.

Par délibération du 30 juin 2017, la commune a ainsi attribué une subvention de 202 800 € à la société ERILIA pour l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 26 logements sociaux dans un immeuble situé 1-3-5 rue Jules Ladoumègue, réalisé par la société Art Immobilier Construction et comportant 86 logements. Les logements sociaux sont répartis comme suit :

- 19 relevant du prêt locatif à usage social (PLUS),
- 7 relevant du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

A ce titre, la commune sera attributaire d'un contingent de 7 logements.

Le permis de construire de cette opération ayant fait l'objet de recours devant les juridictions administratives, le délai de réalisation de l'opération prévu dans la convention de versement de subvention doit être prorogé par avenant.

Le Conseil municipal:

- APPROUVE la prorogation de deux ans du délai de réalisation de l'opération prévu dans la convention de versement de subvention pour l'attribution d'une subvention foncière d'un montant de 202 800 € s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'article L.2254-1 du code général des collectivités territoriales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention liant la commune à la société ERILIA, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Garoyan

M. Ghertman

Ont voté contre : Mmes André, Troncin – M. Perez

JURIDIQUE - FONCIER - DROIT DES SOLS

8. Candidature de la commune à l'acquisition des parcelles cadastrées section DA n°43 et 48 sises 115 chemin du Val de Cagne

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux dispositions de la convention d'intervention foncière du 23 novembre 1999, renouvelée en date du 4 février 2003, la SAFER a informé la commune de la vente, au prix de 49 925 euros, des parcelles cadastrées section DA n° 43 et 48, situées 115, chemin du Val de Cagne, pour une superficie totale de 1 997 m². L'acquisition de ces terrains, classés au plan local d'urbanisme en zone agricole (DA n° 43) et naturelle (DA n° 48) s'inscrit dans la politique communale de sauvegarde de la destination agricole du Val de Cagne, engagée par la commune depuis 2003, mais également dans le cadre de la reconquête des berges de la Cagne et de la réalisation de la coulée verte et bleue, du nord au sud de la commune.

En outre, la parcelle cadastrée section DA n° 43 étant attenante à une propriété déjà acquise par la commune, son acquisition permettra de maitriser un tènement foncier d'une superficie de 5 383 m² et d'y installer un agriculteur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la candidature de la commune à l'acquisition des parcelles cadastrées section DA n° 43 et 48, situées 115, chemin du Val de Cagne, au prix de 49 925 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Premier adjoint à signer l'ensemble des pièces liées à cette opération, dont l'acte d'acquisition des parcelles susvisées, l'acte d'engagement de la commune joint en annexe et les demandes de subventions aux collectivités et organismes concernés.

9. Etat des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2019

Rapporteur : M. le Maire

En application de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, les communes doivent délibérer sur les opérations immobilières effectuées au cours de l'année.

Tout d'abord, il convient de souligner que, suite à la dissolution du syndicat intercommunal de l'hippodrome de la Côte d'Azur, la ville de Cagnes-sur-Mer a bénéficié du transfert de l'intégralité de l'assiette foncière de l'Hippodrome, soit près de 600 000 m² comprenant terrains et bâtis.

Pour rappel la commune a acquis (les acquisitions ayant toutes fait l'objet d'une délibération) :

- un terrain de 3 939 m² en face de la gare SNCF au prix de 400 000 € dans le cadre de la réalisation du pôle d'échanges multimodal ;
- un terrain cadastré section AC n° 65 d'une superficie de 1 488 m² sis chemin des Salles, au prix de 62 000 euros, dans le cadre de la sauvegarde agricole du Val de Cagne ;
- les parcelles cadastrées section CS n° 67, CD n° 216 et n° 217 d'une superficie totale de 433 m² au prix global de 2 811 €, afin de reconstituer les chemins piétons existants ;
- un ancien hôtel et des logements attenants sis 28 avenue des Oliviers et 98 avenue de Nice, au prix de 740 000 €, ainsi qu'un appartement au rez-de-chaussée de la maison sise 6 rue Thiers, située à l'arrière de l'église du Cros, au prix de 56 000 €, pour la sauvegarde et la mise en valeur du Cros-de-Cagnes.

De plus, la commune a reçu en dation 226 m² de locaux situés à l'angle de l'avenue Auguste Renoir et la rue Louis Négro, où a récemment été inaugurée la nouvelle ludothèque.

Concernant les ventes, la commune a cédé une bande de terrain de 50 m² avenue Paul Cézanne au prix de 7 000 euros, la Métropole ayant confirmé l'abandon du projet d'élargissement de la voie.

Enfin, en ce qui les concerne les servitudes :

- une servitude de passage a été obtenue sur la voie privée située entre l'avenue de Verdun et le chemin du Pain de Sucre, moyennant le versement d'une indemnité de 30 000 euros, dans le cadre de la protection contre les incendies de forêt;
- une servitude de passage pour la pose de canalisations a été consentie au syndicat mixte fermé de la station d'épuration de Cagnes-sur-Mer (SYMISCA) dans le cadre des travaux de la future STEP Aeris.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les opérations immobilières effectuées au cours de l'année 2019.

10. Réalisation d'un programme de logements sociaux et d'une Maison des Compagnons du Devoir – Prorogation du délai de validité de la promesse d'acquisition du lot n°1 de la copropriété sise 53-55 avenue de Grasse

Rapporteur: M. le Maire

Installés depuis de nombreuses années à Cagnes-sur-Mer, les Compagnons du Devoir, qui dispensent des formations d'excellence du CAP à la licence professionnelle dans de nombreuses disciplines, ont sollicité la commune dans le cadre de leur projet d'extension.

Aussi, pour permettre à la seule école des Compagnons du Devoir dans le département des Alpes-Maritimes de poursuivre et développer son activité à Cagnes-sur-Mer, la commune a élaboré, en collaboration avec la société ERILIA, sur un terrain en copropriété situé 53-55 avenue de Grasse, cadastré section BN n°178, un projet d'ensemble immobilier permettant d'accueillir, outre une résidence familiale 100% sociale, la future Maison des Compagnons du Devoir.

Par délibérations en date des 29 juin et 7 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition du lot n° 1 de la copropriété sise 53-55 avenue de Grasse, cadastrée section BN n°178, au prix de 893 000 euros conforme à l'avis de France Domaine, sous condition suspensive de la libération au 31 décembre 2019 au plus tard, du local commercial occupé par un locataire en cours d'expulsion.

La procédure d'expulsion du locataire commercial étant toujours en cours devant le tribunal de grande instance de Grasse, il y a lieu de proroger le délai de validité de la promesse dans l'attente de la décision judiciaire.

Le Conseil municipal:

- APPROUVE la prorogation du délai de validité de la promesse d'acquisition du lot n° 1 dépendant de la copropriété sise 53–55 avenue de Grasse, cadastrée section BN n°178, au prix de 893 000 euros, sous condition suspensive de la libération du local commercial qui devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer la promesse de vente sous la condition suspensive sus-énoncée, ainsi que l'acte de vente à intervenir et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Ont voté contre : Mmes André, Troncin – M. Perez

11. Cession des lots n°1 et 2 de la copropriété sise 53-55 avenue de Grasse en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux et d'une Maison des Compagnons du Devoir

Rapporteur : M. le Maire

Installés depuis de nombreuses années à Cagnes-sur-Mer, les Compagnons du Devoir, qui dispensent des formations d'excellence du CAP à la licence professionnelle dans de nombreuses disciplines, ont sollicité la commune dans le cadre de leur projet d'extension.

Aussi, pour permettre à la seule école des Compagnons du Devoir dans le département des Alpes-Maritimes de poursuivre et développer son activité à Cagnes-sur-Mer, la commune a élaboré, en collaboration avec la société ERILIA, sur un terrain en copropriété situé 53-55 avenue de Grasse, cadastré section BN n° 178, un projet d'ensemble immobilier permettant d'accueillir :

- une résidence familiale 100% sociale comprenant 56 logements sociaux (dont 32 PLUS, 13 PLAI et 11 PLS),
- et la future Maison des Compagnons du Devoir, soit 44 logements (dont 9 PLUS et 35 PLAI) pour 88 Compagnons, des salles de cours, des salles d'études, des lieux de vie (réfectoire, salle de détente et équipements communs).

Afin de maîtriser l'ensemble de l'assiette foncière du projet constituée de 2 lots de copropriété, la commune, propriétaire du lot n°2, a approuvé par délibérations des 29 juin et 7 décembre 2018, l'acquisition du lot n° 1 de la copropriété et la cession à ERILIA des lots n°1 et 2 de ladite copropriété, l'ensemble sous condition suspensive de la libération du local commercial occupé par un locataire en cours d'expulsion, au plus tard le 31 décembre 2019.

La procédure d'expulsion du locataire commercial étant toujours en cours devant le tribunal de grande instance de Grasse, il y a lieu de proroger le délai de validité de la promesse.

Le Conseil municipal:

- APPROUVE la cession à la société ERILIA des lots n° 1 et 2 composant l'assiette foncière de la copropriété sise 53-55 avenue de Grasse, au prix de 1 653 000 euros conforme à l'avis de France Domaine, sous condition suspensive de la libération du lot n°1 par le locataire en cours d'expulsion, au plus tard le 31 décembre 2020,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer la promesse de vente sous la condition suspensive sus-énoncée, ainsi que l'acte de vente à intervenir et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Garoyan

M. Ghertman

12. Adoption de l'avenant n°2 à la convention opérationnelle en phase réalisation sur le site des Grands Plans

Rapporteur: M. le Maire

Par convention en date du 4 novembre 2011, prorogée par avenant jusqu'au 31 décembre 2019, la commune, la Métropole Nice Côte d'Azur et l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) ont conclu une convention opérationnelle en phase réalisation sur le site des Grands Plans, en vue de la réalisation d'un programme mixte d'habitat et de services.

Dans ce cadre, l'EPF PACA a procédé à l'acquisition des terrains par voie amiable et d'expropriation pour cause d'utilité publique et les revend à un opérateur social en charge de la réalisation de cet ensemble immobilier 100 % social, qui comprendra 229 logements locatifs sociaux dont 175 (soit les ¾) à destination d'étudiants et de jeunes travailleurs et 54 logements familiaux.

Ce projet, principalement à destination des étudiants, apprentis et jeunes actifs souhaitant vivre et travailler à Cagnes, sera parfaitement intégré dans la ville, proche des transports et des commerces.

Cette opération n'étant pas achevée en raison de recours toujours pendants, il est proposé de proroger cette convention pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil municipal:

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle en phase réalisation sur le site des Grands Plans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Premier adjoint à le signer ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Garoyan

M. Ghertman

13. Création de la promenade Lambert May – Convention de maitrise d'ouvrage unique entre la commune de Cagnes-sur-Mer et la Métropole Nice Côte d'Azur

Rapporteur: M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.141-1 et L.2121.29,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maitrise d'ouvrage publique et ses relations avec la maitrise d'œuvre privée, dite loi MOP et ses textes d'application,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, **Considérant** que la commune de Cagnes-sur-Mer souhaite voir réaliser la création de la promenade Lambert May, **Considérant** la répartition des compétences exercées par la ville de Cagnes-sur-Mer et la Métropole Nice Côte d'Azur, **Considérant** la nécessité d'organiser les maitrises d'ouvrage,

Considérant la nécessité de passer une convention par laquelle la ville de Cagnes-sur-Mer confie à la Métropole Nice Côte d'Azur, la maitrise d'ouvrage unique des travaux de création de la promenade Lambert May,

Considérant les prestations qui relèvent des compétences de chacune des parties, il est convenu d'appliquer dans ladite convention les principes suivants :

- Les espaces paysagers de part et d'autre de la voie relèvent de la compétence de la ville de Cagnessur-Mer pour un montant total estimé à 575 000 € TTC,
- Les travaux de la voirie relèvent des compétences de la Métropole pour un montant estimé à 2 225 000 € TTC,
- Soit un total de 2 800 000 € TTC de travaux auquel s'ajoute le coût du foncier, pour un montant global de 6 521 000 €.

La participation financière de la ville s'élèvera donc à moins de 9% du coût total pour la création de la Promenade Lambert May.

Le Conseil municipal:

- **APPROUVE** la présente convention de maitrise d'ouvrage unique avec la Métropole Nice Côte d'Azur pour la création de la promenade Lambert May,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** les parties signataire à solliciter les participations financières auprès des partenaires institutionnels.
- **DECIDE** l'ouverture des crédits au budget principal des exercices 2022 et suivants,
- **DECIDE** que les sommes à payer seront imputées au budget principal de la ville de Cagnes-sur-Mer sur les exercices 2022 et suivants.

Se sont abstenus : Mmes André, Troncin – M. Perez

DEVELOPPEMENT DURABLE

14. Rapport sur la situation en matière de développement durable – Année 2019

Rapporteur : M. le Maire

INTRODUCTION

La ville de Cagnes-sur-Mer, grâce à son attractivité, compte depuis le 1^{er} janvier 2019 une population de 50 385 habitants et est désormais soumise aux dispositions de l'article L2311-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce dernier impose aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants de présenter un rapport annuel sur leur situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport, dont le contenu est précisé à l'article D2311-15 du CGCT, présente les projets menés autour des cinq finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique ;
- Préservation de la biodiversité, des ressources et des milieux ;
- Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations ;
- Epanouissement de tous les êtres humains ;
- Transition vers une économie circulaire.

La ville de Cagnes-sur-Mer poursuit son engagement pour préserver son environnement et améliorer les conditions de vie des Cagnois. Elle présente ici un compte-rendu des actions menées et de la place grandissante faite à l'éco-responsabilité dans les modes de production et consommation.

I. LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT, UN COMBAT PERMANENT

a) La lutte contre le changement climatique

Dans le but de limiter les émissions de gaz à effet de serre, en provenance prioritairement des transports et responsables du changement climatique, la commune aménage l'espace urbain pour privilégier les modes de déplacement collectifs et actifs.

La phase 1 des travaux du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare a démarré en novembre 2019. Ce projet d'envergure permettra, à terme, une connexion optimale entre les différents modes de transports, facilitant l'emploi des **transports en commun** dans le bassin cagnois. A ce grand chantier est associée la création de la promenade Lambert-May, voie de liaison entre l'avenue de Grasse et l'avenue des Alpes. Elle répondra aux enjeux environnementaux de renaturer l'espace urbain, restaurer une continuité écologique et de diminuer les flux de circulation dans le quartier de la gare.

La densification du réseau de **pistes cyclables**, le déploiement des lignes de bus à effet tram et le projet de ligne de tram jusqu'à Cagnes viennent compléter les efforts menés pour une **mobilité verte**, salvatrice pour la planète et la santé publique.

La diminution des émissions de CO2 et des autres polluants atmosphériques a également été permise par la **réduction de la vitesse en ville** (zones 30) et dans tout l'environnement urbain en raison de la limitation à 90 km/h sur le tronçon cagnois de l'A8.

b) La préservation de la biodiversité et des milieux

Protéger la biodiversité et les milieux fait partie des combats permanents de la commune depuis plusieurs décennies, comme le montrent le renforcement de la protection des espaces naturels par le PLUm (56 hectares supplémentaires en zone naturelle diminuant d'autant la constructibilité dans la commune), les actions conduites pour l'avancée de la « coulée bleue » et la sauvegarde de la diversité faunistique.

La ville poursuit son projet de restauration du **corridor écologique de la Cagne**, depuis sa sortie des gorges jusqu'à la mer. Les projets de renaturation de la Cagne permettant la requalification de 35 000 m² d'espaces verts, la plantation de 500 arbres en centre-ville et la création d'un parc sur le site de l'ancienne STEP ont tout récemment été présentés.

Ces projets viennent compléter le maillage existant de parcs et espaces verts réalisés le long de la Cagne, depuis la zone naturelle protégée à son embouchure, jusqu'au parc du Brecq. Ces parcs et promenades arborés, ces berges renaturées constituent autant de **refuges de biodiversité** parcourant la Cagne.

La ville préserve la biodiversité en bannissant l'emploi de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts. Pionnière dans ce domaine depuis plus de 20 ans, elle est donc « zéro phyto », utilisant des engrais et de l'amendement organique non chimique ainsi qu'une fertilisation raisonnée. La lutte biologique a remplacé l'usage des pesticides : l'introduction de coccinelles prédatrices des pucerons, la lutte contre la chenille processionnaire traitée par des phéromones de confusions sexuelles...

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), association réputée pour ses compétences en expertise écologique, a d'ailleurs salué l'engagement de la ville, en décernant le label « Refuge LPO » au domaine des Collettes, mais aussi en étendant sa collaboration avec Cagnes-sur-Mer. Une convention, signée cette année, permettra, pour la première fois, d'établir un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), inventaire de la faune et la flore présentes sur le territoire, afin de les protéger de façon optimale. D'autres refuges seront également créés en 2020 : parc des Bugadières, parc Rainier III...

II. L'AMELIORATION CONSTANTE DES CONDITIONS DE VIE : UNE PRIORITE!

L'une des fonctions essentielles du développement durable tient à la qualité de vie offerte aux habitants d'un territoire avant tout apaisé et aménagé dans le respect de son environnement.

a) La promotion de la cohésion sociale et de la solidarité entre territoires et générations

Le logement

Le souci de cohésion sociale vise en premier lieu **le logement** afin d'offrir la meilleure qualité de vie possible aux Cagnois, à tous les Cagnois pour une mixité sociale harmonieuse et respectueuse des concitoyens les plus modestes.

Afin de répondre à la demande croissante de nombreux concitoyens (450 familles cagnoises en attente de logement social) et, dans le même temps, éviter les sanctions financières à l'encontre des contribuables locaux et pire, une reprise en gestion directe par l'État concernant la politique de logements sociaux, la ville de Cagnes s'est prémunie en définissant une politique du logement équilibrée, lissée dans le temps et protectrice financièrement des Cagnois.

Au-delà du logement des actifs, la ville a développé une action spécifique dans 3 domaines.

- 1-Politique du logement en faveur des jeunes et des personnes âgées

L'action de la commune s'adresse également aux jeunes avec la réalisation d'une importante résidence étudiante aux Grands Plans ainsi que la réalisation de la Maison des Compagnons du Devoir qui va doubler ses effectifs (80 jeunes). De même, pour les personnes âgées, la commune a prévu le projet de l'extension du foyer-logement de la Fraternelle.

Au-delà de la construction d'immeubles nouveaux, indispensables dans le cadre de l'application de la loi SRU, la commune a ouvert une autre piste :

- 2-Politique de réhabilitation d'immeubles anciens et lutte contre l'habitat indigne

La commune poursuit la réhabilitation de logements anciens engagée depuis 2002 conjointement avec la procédure de mise en demeure de ravalement de façades, en les transformant en logements pour actifs, comme cela a été fait rue Béranger avec 2 immeubles, Le Rigaudon et Les Cordelles soit 21 logements. Dans le même esprit, une opération est en cours pour la réhabilitation de 24 logements chemin des Petits Plans. De même, un autre projet a été acté par une préemption pour la réhabilitation de l'immobilier à l'angle de l'allée des Villas Fleuries et de l'avenue de Nice. Cette politique de réhabilitation d'immeubles anciens sera renforcée.

- 3-Valorisation de l'accession à la propriété pour les plus modestes

Enfin, la commune souhaite favoriser l'accession à la propriété par la mise en place du nouveau dispositif (Bail Réel Solidaire) qui permet à des ménages de devenir propriétaires de leur résidence principale tout en garantissant la vocation sociale du logement.

La cohésion sociale et intergénérationnelle

En préservant la couronne verte, la commune offre aux Cagnois la possibilité de s'engager dans la **pratique du jardinage nourricier**, avec les jardins familiaux, augmentés cette année de 18 parcelles, soit un total de 70 jardinets cultivés avec soin par les Cagnois. Cette action écologique développe en plus une action pédagogique de redécouverte de la nature ainsi que des liens sociaux de proximité par le biais d'une activité accessible à toute la famille.

Par ailleurs, des **activités intergénérationnelles** sont proposées régulièrement entre les résidents de la Fraternelle et la crèche ou les écoles voisines, pour le plus grand bonheur des participants.

La jeunesse est également très active dans le domaine de cette transmission entre générations axée sur le développement durable, en particulier grâce à la structure Planète Jeunes, labellisée « Eco-Loisirs ». Celle-ci propose en effet des ateliers dédiés au tri sélectif ou au jardinage à destination des familles, comme par exemple lors de la manifestation « Dimanche malin ». Des « soirées intergénérations » sont d'autre part organisées et impliquent les parents dans les activités de leurs enfants.

b) L'amélioration de la qualité de vie et de l'épanouissement de tous les êtres humains

L'éducation de la jeunesse à la préservation de l'environnement permet d'offrir une meilleure qualité de vie, car les générations futures sont les garantes des changements qui s'opèrent aujourd'hui.

Outre les activités proposées par Planète Jeunes, les « Petits toqués » organisent des ateliers « Cuisine » ou « Classes de goût » pour des enfants passionnés de cuisine et jardinage.

Les jardins potagers fleurissent dans les écoles et les restaurants scolaires servent à Cagnes des plats « maison », élaborés à partir de plus de 56 % de produits Bio avec une part croissante de productions locales.

Enfin, cette année, le jardin du musée Renoir a été réaménagé avec un grand potager. Les enfants des centres de loisirs communaux sont venus chaque semaine ramasser les légumes cultivés qui ont ensuite été cuisinés et dégustés dans les centres ou au foyer Bon Accueil.

La ville œuvre donc en partenariat avec une jeunesse engagée dans la sauvegarde de la planète, et s'attache à offrir à l'ensemble des Cagnois une meilleure qualité de vie.

La renaturation de la Cagne financé par l'Europe via le FEDER du fait de son exemplarité, la rénovation d'espaces verts en ville, notamment le réaménagement du square Maurel avec des pergolas à la Provençale faisant face à la nouvelle ludothèque, le réaménagement du stade du Val Fleuri (en concertation avec les habitants et le Comité de Quartier), la future promenade Lambert-May intègrent les principes du développement durable, créent des ilots de verdure et recourent à des matériaux et techniques écologiques, garantissant ainsi le bien-être de tous dans le respect de la nature.

Le réaménagement de la place de Gaulle avec 9 arbres supplémentaires soit 46 au total et la plantation de massifs aux pieds des arbres, va favoriser le lien social en centre-ville, avec la mise en place de decks permettant convivialité et organisation de manifestations.

Cet aménagement, tout comme la plantation d'arbres le long des rues lorsque cela est possible en fonction des réseaux (opération en cours rue Docteur Feraud), confirme l'orientation de végétaliser au maximum le milieu urbain

A ce titre, la ville de Cagnes-sur-Mer a répondu à **l'appel à projets régional « Arbres en ville »** et se positionne ainsi parmi les premières communes sur ce dispositif pour augmenter les plantations d'arbres sur son territoire notamment sur la future promenade Lambert-May.

III. DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES POUR UNE VILLE MODERNE

L'éco-responsabilité fait désormais partie des piliers cagnois, comme le montrent les modes de production et consommation promus.

Produire sans impacter l'environnement, voilà le défi relevé à Cagnes avec, pour exemple, la construction de la première station d'épuration à énergie positive de France. Grâce à ses panneaux solaires, à la valorisation des boues, à l'utilisation de l'énergie produite par les dégagements de chaleur et à l'exploitation du biométhane dans le circuit de distribution de gaz, la nouvelle STEP produira plus d'énergie qu'elle n'en consommera.

Favoriser les circuits de distribution courts fait partie des engagements de la commune, c'est pourquoi la sauvegarde et la mise en valeur des terres agricoles du Val de Cagne progressent avec :

- La reprise d'une friche agricole de 2,7 hectares par de jeunes agriculteurs qui souhaitent eux aussi approvisionner les cantines scolaires, en culture raisonnée pour 2020 et en bio dès 2021 ;
- La mise en place de 3 projets d'agriculture de proximité sur des parcelles appartenant à la ville, dont deux candidats sont d'ores et déjà installés et ont signé une convention pour approvisionner les cantines.

La chasse au plastique est lancée : des matériaux durables (ou biodégradables) remplacent les contenants en plastique (plats, assiettes, bouteilles, verres...).

En plus du **tri sélectif**, ancré dans les habitudes des services, la **lutte contre le gaspillage** suscite des initiatives pertinentes : sensibilisation des enfants, éducation du goût, meilleure gestion des commandes dans les cantines et instauration de composteurs dans presque toutes les écoles. Une consommation raisonnée de toutes les ressources est ainsi prônée.

L'optimisation de l'éco-responsabilité de la ville dans son fonctionnement interne donne ainsi sens et poids au message écologique dont elle se fait l'écho, comme l'illustre le lancement du projet pilote « Réduisons nos déchets », à destination de familles cagnoises accompagnées dans le changement.

CONCLUSION

En parallèle des stratégies pilotées à l'échelle métropolitaine, Cagnes-sur-Mer n'a cessé de renforcer son implication dans la cause environnementale : pionnière dans le phytosanitaire dès 1995, avec l'Agenda 21 local conduit dès 2009 par la ville, en concertation avec ses habitants, puis l'Agenda 21 métropolitain (2013-2018), le développement durable est devenu une priorité, priorité récompensée notamment par l'obtention de la Marianne d'Or de l'environnement en 2011.

L'urgence climatique justifie la politique volontariste de la commune, comme le soulignent la « Déclaration d'orientation et de programmation sur la politique cagnoise d'adaptation au changement climatique et à la préservation de la biodiversité », soutenue massivement lors du Conseil municipal du 27 juin 2019, ou la « Motion de déclaration de l'état d'urgence climatique », adoptée le 18 octobre dernier.

LeConseil municipal:

- **PREND ACTE** du rapport sur la situation en matière de développement durable à Cagnes-sur-Mer pour l'année 2019.

Se sont abstenus : Mme Nativi – M. Garoyan

M. Ghertman

EDUCATION

15. Dérogations scolaires – Adoption d'une convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes d'Antibes et de Cagnes-sur-Mer

Rapporteur : M. le Maire

La commune d'Antibes propose à la ville de Cagnes-sur-Mer de passer une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques dans le cadre des dérogations scolaires, comme elle le pratique depuis quelques années.

Le montant de la participation financière réciproque par élève est fixé à 740 € pour l'année scolaire 2019/2020.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

INTERCOMMUNALITE

17. Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Métropole Nice Côte d'Azur du 25 novembre 2019

Rapporteur: M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2129-29,

Vu le code général des impôts, notamment l'article L.1609 nonies C,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu les décisions adoptées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 novembre 2019,

Considérant qu'au titre de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le rapport définitif de la CLECT doit être communiqué aux Conseils municipaux des communes membres aux fins d'approbation,

Considérant en effet que les Conseils municipaux des communes membres de la Métropole prennent ainsi connaissance des montants arrêtés pour les charges et les recettes au titre des compétences transférées,

Considérant enfin que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 novembre 2019 s'est prononcée sur le transfert des compétences « concession de distribution de gaz et d'électricité » et « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme »,

Considérant que le rapport de cette commission a été notifié le 26 novembre 2019 aux communes membres,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la communication par la CLECT du rapport de la séance du 25 novembre 2019 portant sur le transfert des compétences « concession de distribution de gaz et d'électricité » et « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme », ainsi que sur la révision des charges nettes transférées au titre de la compétence « voirie/propreté » pour la commune de Clans, de la compétence « aménagement numérique » pour la commune de Saint-Laurent-du-Var et de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain du cimetière Antarès pour la ville de Nice ;
- **APPROUVE** les termes du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 novembre 2019.

18. Requalification de l'avenue du Général Leclerc, de la Place Saint-Pierre et du square Balloux – Création d'un parking souterrain

Rapporteur: M. le Maire

Suite à l'abattage des tilleuls de la place Saint Pierre, à l'été 2015, classés dangereux et dont l'enlèvement était préconisé dans les plus brefs délais par un expert agréé, la ville de Cagnes-sur-Mer a confié à la Métropole Nice Côte d'Azur le projet de création d'un parking sous la place Saint-Pierre, en vue de privilégier une mobilité apaisée et l'embellissement du quartier par un aménagement paysager et urbain qualitatif de l'avenue Général Leclerc et de la Place Saint-Pierre.

A cette fin, des études ont été menées :

- Etudes de faisabilité techniques par la Métropole dernier trimestre 2015 et mi-2016,
- Sondages géotechniques en mai 2016,
- Etude de stationnement en octobre 2016,
- Etude de marché en novembre 2016,
- Etude économique en décembre 2016 / janvier 2017,
- Etudes d'aménagement du quartier du Cros-de-Cagnes Saint-Pierre en septembre 2018,
- Actualisation de l'enquête stationnement en octobre 2018 suite à la mise en œuvre de la dépénalisation du stationnement,
- Campagnes complémentaires de sondages géotechniques en décembre 2018,
- Actualisation de l'étude économique en avril 2019,
- Reprise des études techniques du parking et des aménagements de surface afin de permettre la végétalisation de la place Saint-Pierre par des arbres de haute tige à l'automne 2019.

Ce projet, présenté en réunion publique dès 2017 et abordé à plusieurs reprises en Conseil municipal, dans la perspective de poursuivre la requalification du secteur du Cros-de-Cagnes, a abouti à une étude préconisant la création d'un parking de 200 places sur deux niveaux qui s'inscrit dans une opération globale pour renforcer l'attractivité du quartier par le réaménagement de tout l'espace public regroupant l'avenue Général Leclerc, la place Saint-Pierre et le square Balloux, en relation directe avec la promenade de la mer.

L'aménagement de surface de ce secteur, comprenant notamment la plantation d'une centaine d'arbres, y compris les tilleuls sur la place Saint-Pierre en remplacement des arbres abattus du fait de leur dangerosité, présente un coût prévisionnel de 2,5 M€. Le parking, quant à lui, est estimé à 9 M€.

Un marché d'assistant à maitrise d'ouvrage sera prochainement lancé pour un démarrage des travaux en 2022 une livraison du parking en 2023 et des aménagements de surface en 2024.

Le Conseil municipal:

- **PREND ACTE** des études et des procédures engagées par la Métropole dans la réalisation de ce futur aménagement.

INFORMATIONS

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h31.

Le Maire

Louis NEGRE

Toutes les pièces jointes ont été distribuées à l'ensemble du Conseil municipal.